



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du Mardi 24 juillet 2012
à 18h30**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Inès KARAOUI

Conseillers municipaux présents :

Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Arnaud MERCIER, Michel GRANIER, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO, Claude TOUTTAIN, Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Serge BRIANCON, Jean-Louis MARTINEZ

Délibération n° D2012-133AG

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE VENELLES

Exposé des motifs.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient lorsque pour quelque cause que ce soit, il y a lieu à une nouvelle élection du Maire, de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Il est par conséquent précisé que l'élection des Adjointes au Maire se déroule de la manière suivante : à l'issue du délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes, le Maire constate le nombre de listes déposées, qui seront jointes au procès-verbal. Puis chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe avec le procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les opérations électorales ci-avant effectuées, sont proclamés Adjointes au Maire les conseillers que leurs pairs ont élus.

Il est à nouveau rappelé que depuis la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, dans les communes de 3.500 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

En outre, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Enfin, il est également précisé que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint doivent comporter, au plus, autant de conseiller municipaux que d'Adjointes à désigner et que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Visas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Les Conseillers Municipaux ayant élu en leur sein le Maire de la Commune et déterminé le nombre d'adjoints au Maire comme le délai requis pour déposer auprès du Maire les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint ;

Accusé de réception en préfecture
les listes de candidats aux
D2012-133AG-DE
Date de télétransmission : 26/07/2012
Date de réception préfecture : 26/07/2012

- La présidence étant désormais assurée par le Maire, Robert CHARDON,
 - Le bureau étant constitué par :
 - . le Président : M. Robert CHARDON
 - . deux assesseurs : M. Jean-Pierre MERLIN, Mme Françoise WELLER
 - . une secrétaire : Mlle Inès KARAOUI
 - une seule liste candidate ayant été présentée, telle qu'annexée à la présente, sont élus adjoints,
- selon les modalités ci-avant rappelées :

Annie FABIANI	1 ^{er} Adjoint
Jean-Pierre BABULEAUD	2 ^e Adjoint
Lydie ARDEVOL	3 ^e Adjoint
Alain QUARANTA	4 ^e Adjoint
Nicole CARETTE	5 ^e Adjoint
Jean-Pierre MERLIN	6 ^e Adjoint
Caroline CLAVEL	7 ^e Adjoint
Arnaud MERCIER	8 ^e Adjoint

PAR 23 VOIX ET 6 NULS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

 **Le Maire de Venelles,**
Robert Chardon.

COMMUNE DE VENELLES

ELECTION DES ADJOINTS

Le 24 juillet 2012

Annie FABIANI	Premier Adjoint
Jean-Pierre BABULEAUD	Deuxième Adjoint
Lydie ARDEVOL	Troisième Adjoint
Alain QUARANTA	Quatrième Adjoint
Nicole CARETTE	Cinquième Adjoint
Jean-Pierre MERLIN	Sixième Adjoint
Caroline CLAVEL	Septième Adjoint
Arnaud MERCIER	Huitième Adjoint

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20120724-D2012-133AG-DE
Date de télétransmission : 26/07/2012
Date de réception préfecture : 26/07/2012